

**Délibération n°18**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin**, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
23 juin 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
07 juillet 2021

**Objet : Equipements sportifs  
d'intérêt communautaire : tarifs  
applicables au 1er septembre  
2021**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre

-M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

*Absents :*

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DUCHÉ Dominique

**Rapport n°18 – Equipements sportifs d'intérêt communautaire : tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération 20200218.34 du conseil communautaire du 18 février 2020 relative aux tarifs 2020/2021 des équipements sportifs communautaires,

Considérant les dépenses d'entretien et de maintenance des équipements sportifs communautaires,  
 Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des installations sportives à hauteur de 1%,  
 Considérant les propositions par établissement, suivantes :

**Centre Régional de Tir à l'Arc**

Les tarifs horaires sont réévalués et les forfaits sont maintenus.

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée. La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation			
		Activités et manifestations sportives		Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations non sportives	
Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans  Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans  Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy de Dôme de tir à l'arc	Jusqu'à 4h (inclus)	Gratuit		2020/2021	2021/2022
				15.80€/ heure réservée pour la grande halle	<b>15.95€/ heure réservée pour la grande halle</b>
	8.00€/ heure réservée pour la halle partagée			<b>8.10€/ heure réservée pour la halle partagée</b>	
	Forfait de 100€				
De 4h à 12h	Forfait de 150€				
Au-delà de 12h	Forfait de 150€				
Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans  Écoles et communes non communautaires  Lycées, collèges, organismes et sociétés  Associations communautaires recevant des non licenciés	Jusqu'à 4h (inclus)	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
		8.65€/ demi-heure réservée pour la grande halle	<b>8.75€/ demi-heure réservée pour la grande halle</b>	17.35€/ heure réservée pour la grande halle	<b>17.50€/ heure réservée pour la grande halle</b>
	4.45€/ demi-heure pour la halle partagée	<b>4.50€/ demi-heure pour la halle partagée</b>	8.90€/ heure réservée pour la halle partagé	<b>9.00€/ heure réservée pour la halle partagé</b>	
	De 4h à 12h	Forfait de 150€		Forfait de 150€	
Au-delà de 12h	Forfait de 250€		Forfait de 250€		

## Centre de Tennis Couvert

Pour rappel, la Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée par Riom Limagne et Volcans afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS HORAIRES	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives	Usagers individuels (Tarifs inchangés)							
	Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans	Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans	Riom Limagne et Volcans		Extérieurs		Adhérents à la FTRC		Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club	
	Ligue d'Auvergne de tennis	Écoles et communes non communautaires								
	Comité Départemental du Puy de Dôme de tennis	Lycées, collèges, organismes et sociétés								
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire							
Halle entière	Gratuit	2020/2021	2021/2022							
		17.35€	17.50€		/		/		/	
Halle partagée	Gratuit	2020/2021	2021/2022							
		8.70€	8.80€		/		/		/	
Location d'un court	/	/	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	Gratuit		2020/2021	2021/2022
			12.50€	12.60€	15.70€	15.85€			8.40€	8.50€

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi- heure entamée étant due.

## Gymnase Aimé Césaire

	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives	
	Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans	Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans	
	Ligues/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy de Dôme de badminton et d'escalade	Écoles et communes non communautaires	
		Lycées, collèges, organismes et sociétés	
	Tarif horaire	Tarif horaire	
Grande salle	Gratuit	2020/2021	2021/2022
		17.35€	17.50€
Salle Annexe (SAE)	Gratuit	2020/2021	2021/2022
		12.40€	12.50€

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

## **Contrôle d'accès**

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge.

Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voit attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à 16 € TTC.

Concernant les usagers individuels, pour l'attribution d'un badge, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités. Celle-ci sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide :**

- **de valider l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2021/2022,**
- **de maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels, du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non restitution du badge en fin de saison,**
- **de maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non restitution du badge en fin de saison.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 30 juin 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*